

REGLEMENT INTERIEUR

De l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Saint Germain sous Doue

PREAMBULE

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure.

L'accueil de loisirs est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Jeunesse et Sports de Seine et Marne, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

La directrice du centre de loisirs est rédactrice du projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif, ce document est disponible sur simple demande.

Les équipes d'animation et la directrice sont porteur des projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique, ce document est disponible également sur simple demande.

Le programme d'activités est à titre indicatif, il peut varier selon la météo, l'envie des enfants, les opportunités du jour (neige...) cela dit, il est suffisamment précis pour vous permettre de prévoir, la tenue vestimentaire et l'équipement de votre enfant.

Il vous permettra d'envisager la journée de votre enfant et de pouvoir l'évoquer avec lui et nous.

PERIODES D'OUVERTURE

Le Centre de Loisirs est ouvert les mercredis et vacances scolaires sauf jours fériés et week-ends.

Les séjours courts font l'objet d'horaires adaptés et seront précisés au moment du séjour.

Le SIVU Doue/Saint Germain sous Doue se réserve le droit de fermer l'accueil de loisirs en cas de sous-effectif selon la réglementation des accueils collectifs de mineurs

HORAIRES ET TARIFS année scolaire 2013-2014

MERCREDIS ET VACANCES

Horaires d'ouverture :

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 19h00

(tout retard le soir sera facturé 5 euros)

Horaires d'accueil

La journée complète : de 7h30 à 9h00 (matin) / de 17h00 à 19h00 (soir)

Le matin sans repas ou l'après midi avec repas sont accueillis de 11h45 à 12h00

Le matin avec repas ou l'après midi sans repas sont accueillis de 13h15 à 13h45

Tarifs :

Les tarifs sont calculés en fonction de votre quotient familial

d'après votre feuille d'imposition. **(Tout retard le soir sera facturé 5 €)**

GARDERIE PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR

_ Le matin de 7h30 à 8h45 : 2€

_ Le soir de 17h à 19h00 : 1€ par 1/2 heure

Toute ½ heure commencée est facturée.

CANTINE

- le repas en journée scolaire : **4.50€**

CONDITIONS D'ADMISSION

(Dossier d'inscription à retirer à l'ALSH ou à imprimer sur le site de Doue /St Germain sous Doue)

Le centre de loisirs accueille uniquement les enfants à partir de 3 ans révolus (ou 2 ans ½ scolarisés) au premier jour de fréquentation.

Les vaccins de l'enfant doivent être à jour et il doit être couvert par une assurance civile extra scolaire.

En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur.

Les parents doivent fournir un certificat de non-contagion au retour de l'enfant.

INSCRIPTIONS

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE SCOLAIRE
DOUE_SAINTE GERMAIN SOUS DOUE**

Siège social : Mairie de Saint Germain sous Doue-77169_ tel 01 64 03 18 30 fax :01 64 04 57 80

L'enfant doit être inscrit au minimum 24 heures avant (jour ouvert) et son dossier d'inscription doit être complet.

Ne seront plus admises à l'accueil de loisirs les familles ayant un retard de paiement.

ABSENCES

Vous devez prévenir la directrice de l'accueil de loisirs au minimum 24 heures avant (jour ouvert), dans le cas contraire la journée sera à votre charge. S'il s'agit d'absence supérieure à 5 jours consécutifs et avec certificat médical, les journées ne vous seront pas facturées.

SANTE DE L'ENFANT

(Il est important de nous signaler toute maladie ou allergie)

En cas de traitement médical en cours, vous devez fournir l'original de l'ordonnance ainsi que le traitement.

Si l'enfant a un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), vous devez en fournir une copie intégrale à jour.

En cas de lésion bénigne (écorchure, égratignure)) l'enfant sera pris en charge par l'assistante sanitaire et vous en serez informé dès votre retour.

En cas de lésion importante ou accident grave, le responsable sur place fera appel au SAMU. Vous en serez informé très rapidement.

ALIMENTATION DE L'ENFANT

(il est important de nous signaler toute allergie)

Le repas du midi est fourni en liaison froide par un traiteur de collectivités. Les menus sont affichés dans la structure, sur le site internet des communes. Les goûters sont également fournis par la structure. En cas de sortie, nous prenons également en charge les repas. Le SIVU ne peut pas fournir de repas pour des régimes alimentaires sur indication médicale. Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par le SIVU à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). Dans ce cas, un tarif spécifique sera applicable (pour couvrir les frais de la prise en charge individuelle). La photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) rédigé et cosigné par le Président, les parents et le médecin. Aucune autre alimentation n'est acceptée au sein de la structure.

LA VIE EN COLLECTIVITE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les enfants doivent respecter les matériaux et matériels, le bâtiment dans son ensemble, les arbres et arbustes.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si ce comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive pourra être décidée par Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.

Accueil de loisirs « La cigale et la fourmi » rue de la Fontaine 77169 Saint Germain sous Doue

Tel : 09 66 01 44 86 ou 01 64 03 78 42 / mail : sivu77@orange.fr

Contact : la directrice Marie-Cécile LE FRANC

Le Président Bernard SEVESTRE



PARTIE A NOUS RETOURNER SIGNEE

Je soussigné(e) M.....père, mère, tuteur légal
de l'enfant.....

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et m'engage à le respecter.

Fait à

le

signature